

COMMUNE de LES IFFS : 2022 - 04

République Française

Compte rendu des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 23 mai 2022

Convocation affichée et envoyée le 16/05/2022

L'an **deux mille vingt-deux et le vingt-trois mai** à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de LES IFFS, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Yves JULLIEN, maire.

En exercice : 10

Présents : M. Jean-Yves JULLIEN, M. BOURSAULT Claude, Mme BUSNEL Evelyne, Mme FAURE Odile, Mme LEMAIRE Nicole, M. RADENAC Dominique, M. REGNAULT Yann, M. RUFFAULT Raphaël.

Absents excusés : Claire ARBEY (donne Pouvoir à Odile FAURE), Joseph ATTIMONT

Secrétaire de séance : Claude BOURSAULT

Ordre du jour

I- INFORMATION

- Election du ou de la secrétaire de séance
- Approbation du compte rendu du conseil municipal précédent

II- PROJETS DE DELIBERATIONS

- Charges de fonctionnement et convention Ecole publique La Chapelle-Chaussée 2021-2022
- Charges de fonctionnement de l'école publique René Guy Cadou de Tinténiac 2021-2022
- Charges de fonctionnement de l'école privée Notre Dame de Tinténiac 2021-2022
- Charges de fonctionnement de l'école privée Notre Dame de Becherel
- Charges de fonctionnement école privée Sainte-Marie de Gévezé 2021-2022
- Devis enrobé route du roche et Protocole d'indemnisation au titre de l'imprévision (groupement de commandes CCBP)
- Renouvellement du contrat de prestations globales de la fourrière animale SACPA
- Disposition sur la publication et l'affichage des actes réglementaires de conseil municipal
- Demande d'amélioration des procédures concernant les délais de recevabilité des procurations pour les élections
- Achat d'une plaque Licence IV pour le café-restaurant

III- INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Point sur la reprise du Café-Restaurant
- Montant des frais de notaire pour la rédaction du bail commercial
- Modalités de mise à disposition du véhicule acheté par la commune de Saint-Brieuc des Iffs
- Devis hydrogéologue pour le nouveau cimetière
- Devis démolition église
- Devis entretien annuel de l'église
- Devis changement des gouttières du logement communal n°8, de la mairie et du café-restaurant
- Devis voirie enrobé routes communales
- Rappel sur le montant de la perception de la Taxe d'aménagement par la commune
- Demande de mise à disposition gratuite de la salle Alphonse Vettier par l'AFEL
- Demande de subvention reçue
- Tableau des permanences aux élections législatives

Compte rendu de conseil municipal du 23 mai 2022

Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 28 février 2022 et Désignation du secrétaire de séance

▪ Le procès-verbal de la réunion du 28 mars 2022, dont un exemplaire a été adressé à chaque membre, est soumis à l'approbation du Conseil.

En l'absence d'objection, le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 28 mars 2022 est **validé** par les membres du Conseil Municipal. M. Claude BOURSAULT est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande l'autorisation du Conseil pour ajouter 2 points à l'ordre du jour (adopté à l'unanimité) à savoir :

- Ajout de la DELIBERATION 23.05.22-028 : Charges de fonctionnement des écoles de Hédé-Bazouges et signature de la convention
- Ajout de la DELIBERATION 23.05.22-029 : Réindexations ou non des loyers au 1^{er} juillet 2022

DELIBERATION 23.05.22-023 **Participation aux charges de fonctionnement et convention Ecole publique La Chapelle-Chaussée 2021-2022**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la demande de participation aux frais de fonctionnement pour les **7 enfants** scolarisés à l'école publique de La Chapelle Chaussée pour l'année scolaire 2021/2022. Il explique aux conseillers que dans le cadre de la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques (L.212.8 du code de l'éducation), elles doivent appliquer le coût moyen de fonctionnement de l'élève de l'école publique de la commune d'accueil et non le coût moyen départemental sauf accord amiable entre les communes d'accueil et de résidence.

En matière de dépenses obligatoires, seules les dépenses de fonctionnement font l'objet d'une contribution obligatoire de la commune de résidence, l'intégration des dépenses d'investissement dans le calcul du forfait étant prohibée.

La commune de La Chapelle-Chaussée a arrêté la participation financière pour notre commune à :

- **434,85 €** par élève en élémentaire
- **1 752,74 €** par élève de maternelle

Soit un versement selon le détail suivant :

- 2 élèves en maternelle donc $1\,752,74\text{ €} \times 2 = \mathbf{3\,505,48\text{ €}}$
- 5 élèves en élémentaire donc $434,85\text{ €} \times 5 = \mathbf{2\,174,25\text{ €}}$

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative à la répartition des charges de fonctionnement des écoles du 1^{er} degré accueillant des enfants de plusieurs communes.**
- **Accepte de verser la subvention obligatoire aux charges de fonctionnement pour un montant total de 5 679,73 € correspondant aux 7 élèves scolarisés en 2021-2022 à l'école Publique de la Chapelle-Chaussée.**

DELIBERATION 23.05.22-024 **Participation aux charges de fonctionnement de l'école publique René Guy Cadou de Tinténiac 2021-2022**

Monsieur le Maire présente au conseil la demande de participation aux frais de fonctionnement pour l'année scolaire 2021/2022 pour les enfants scolarisés à l'école publique René-Guy Cadou de Tinténiac.

Dans le cadre de la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques (L.212.8 du code de l'éducation), elles doivent appliquer le coût moyen de fonctionnement de l'élève de l'école publique de la commune d'accueil et non le coût moyen départemental (CMD) sauf accord amiable entre les communes d'accueil et de résidence.

En matière de dépenses obligatoires, seules les dépenses de fonctionnement font l'objet d'une contribution obligatoire de la commune de résidence, l'intégration des dépenses d'investissement dans le calcul du forfait étant prohibée.

Pour les écoles publiques, il doit donc être versé le coût réel demandé par l'école et non pas le CMD

D'après la délibération n°010422-5 prise par la commune de Tinténiac sur la base de 80% du coût par élève de l'année civile écoulée tel qu'il ressort du compte administratif, la somme fixée est la suivante :

- **419,78 €** pour un élève d'élémentaire
- **1 257,86 €** pour un élève de maternelle

7 élèves sont scolarisés en classe d'élémentaire et **aucun élève** en classe de maternelle.

Après en avoir délibéré, le conseil accepte à l'unanimité de verser une subvention de 2 938,46 € à l'école publique René-Guy Cadou de Tinténiac ; montant correspondant à **7 élèves** scolarisés en élémentaire et aucun élève scolarisé en maternelle.

DELIBERATION 23.05.22-025 **Participation aux charges de fonctionnement de l'école privée Notre Dame de Tinténiac 2021-2022**

Monsieur le Maire présente au conseil la demande de participation aux frais de fonctionnement pour l'année scolaire 2021/2022 pour les enfants scolarisés à l'école privée Notre Dame de Tinténiac.

Il rappelle que le coût départemental moyen (CMD) par élève a été fixé par la préfecture pour l'année 2021/2022 à la somme de :

- 384,00 € par élève en école élémentaire
- 1 307,00 € par élève de maternelle

La Commune des Iffs ne disposant pas d'école publique, la contribution est égale soit au CMD, soit au coût de l'école publique de la commune d'accueil, en retenant le moins élevé des deux. Après consultation, les tarifs appliqués par la commune de Tinténiac d'après leur délibération n°010422-5 du 01/04/2022 sont :

- **419,78 €** pour un élève de primaire
- **1 257,86 €** pour un élève de maternelle.

Il est ainsi retenu le coût appliqué par la commune de Tinténiac pour le coût d'un élève de maternelle (soit 1 257,86 € contre 1 307,00€) et le CMD pour le coût d'un élève en élémentaire (soit 384,00 € contre 419,78€).

3 élèves sont scolarisés en classe de maternelle et 4 élèves en élémentaire soit :

- 3 x 1 257,86 € = 3 773,58 € (maternelle)
- 4 x 384,00 € = 1 536,00 € (élémentaire)

Après en avoir délibéré, le conseil accepte à l'unanimité de verser une subvention obligatoire de 5 309,58 € à l'école privée « Notre Dame » de Tinténiac, montant correspondant à 3 élèves scolarisés en maternelle et 4 élèves en élémentaire.

DELIBERATION 23.05.22-026 **Charges de fonctionnement de l'école privée Notre Dame de Becherel**

Monsieur le Maire présente au conseil la demande de participation aux frais de fonctionnement pour l'année scolaire 2021/2022 pour les enfants scolarisés à l'école privée Notre Dame de Becherel.

Il rappelle que le coût départemental moyen par élève a été fixé par la préfecture pour l'année 2021/2022 à la somme de :

- 384,00 € par élève en école élémentaire
- 1 307,00 € par élève de maternelle

La Commune des Iffs ne disposant pas d'école publique, la contribution est égale soit au CMD, soit au coût de l'école publique de la commune d'accueil, en retenant le moins élevé des deux. Après consultation des tarifs appliqués par la commune de Becherel, il est ainsi retenu le CMD.

Une élève est scolarisée en classe d'élémentaire et aucun en maternelle.

Après en avoir délibéré, le conseil accepte à l'unanimité de verser une subvention de 384,00 € à l'école privée « Notre Dame » de Becherel, montant correspondant à 1 élève scolarisé en élémentaire.

DELIBERATION 23.05.22-027 **Participation aux charges de fonctionnement de l'école privée Sainte-Marie de Gévezé 2021-2022**

Monsieur le Maire présente au conseil la demande de participation aux frais de fonctionnement pour l'année scolaire 2021/2022 pour les enfants scolarisés à l'école privée Sainte Marie de Gévezé.

Il rappelle que le coût départemental moyen par élève a été fixé par la préfecture pour l'année 2021/2022 à la somme de :

- **384,00 €** par élève en école élémentaire
- **1 307,00 €** par élève de maternelle

La Commune des Iffs ne disposant pas d'école publique, la contribution est égale soit au CMD, soit au coût de l'école publique de la commune d'accueil, en retenant le moins élevé des deux. Après consultation, les tarifs appliqués par la commune de Gévezé d'après leur délibération n°85/21 du 09/06/2021 sont :

- **277 €** pour un élève de primaire
- **1 328 €** pour un élève de maternelle.

Il est ainsi retenu le CMD pour le coût d'un élève de maternelle (soit 1 307,00 € contre 1 328,00€) et le coût appliqué par l'école publique de Gévezé pour le coût d'un élève en élémentaire (soit 277,00 € contre 384 €).

1 élève est scolarisé en classe de maternelle et 1 élève est scolarisé en classe de primaire soit :

- 1 x 277,00 € pour 1 élève de primaire
- 1 x 1 307,00 € pour 1 élève de maternelle

Après en avoir délibéré, le conseil accepte à l'unanimité de verser une subvention de 1 584 € à l'école privée « Sainte Marie » de Gévezé, montant correspondant à 1 élève scolarisé en maternelle et 1 en primaire.

DELIBERATION 23.05.22-028 **Participation aux charges de fonctionnement des Ecoles Privée et Publique de Hédé-Bazouges 2021-2022**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la demande de participation aux frais de fonctionnement pour l'année scolaire 2021/2022 pour les enfants scolarisés à l'école publique Les Courtillets ainsi qu'à l'école privée Abbé Pierre de Hédé-Bazouges.

Il rappelle que le coût départemental moyen par élève a été fixé par la préfecture pour l'année 2021/2022 à la somme de :

- **384 €** par élève en école élémentaire
- **1 307 €** par élève de maternelle

Après consultation, les tarifs appliqués par la commune de Hédé-Bazouges, d'après leur délibération n° 07-01-2022 du 21/01/2022, sont :

- **238,73 €** pour un élève de primaire
- **1 436,89 €** pour un élève de maternelle.

Pour l'école publique, il doit être versé le coût réel demandé par la commune d'accueil.

- 1 élève en CE2 à l'école publique = **238,73 €**

Pour l'école privée la Commune des Iffs ne disposant pas d'école publique, la contribution est égale soit au CMD, soit au coût réel demandé par l'école publique de la commune d'accueil, en retenant le moins élevé des deux.

Pour la contribution à l'école privée L'Abbé Pierre de Hédé-Bazouges, il est ainsi retenu le CMD pour le coût d'un élève de maternelle (soit 1 307,00 € contre 1 436,89€) et le coût appliqué par l'école publique de Hédé-Bazouges pour le coût d'un élève en élémentaire (soit 238,73 € contre 384 €).

4 élèves sont scolarisés à l'école privée de Hédé-Bazouges :

- 1 élève en CE1-CE2 à l'école privée = 238,73 € (appliquer le coût de la commune de Hédé)
- 3 élèves en maternelle à l'école privée = 3 921,00 € (appliquer le CMD)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité de verser une subvention obligatoire pour la participation aux charges de fonctionnement de l'école Privée et publique de Hédé-Bazouges 2020-2021 à hauteur de **4 398,46 €** d'après le détail fourni par la commune de Hédé-Bazouges et autorise M. le Maire à signer la convention de prise en charge des frais de fonctionnement dès qu'elle sera finalisée.

Ré-indexation des loyers des logements communaux 2022

M. le Maire rappelle au conseil municipal que les loyers des logements communaux sont ré-indexés au 1^{er} juillet de chaque année et demande de reconsidérer cette ré-indexation au vu du contexte économique actuel.

De ce fait M. le Maire propose de ne pas réindexer les loyers des logements pour cette année et précise que les fonds seront perdus car non ré-imputables sur l'année suivante.

Après délibération, le conseil Municipal décide à l'unanimité *de ne pas réindexer les loyers jusqu'en juillet 2023.*

Protocole d'indemnisation au titre de l'imprévision (groupement de commandes CCBR)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la communauté de communes Bretagne Romantique a dû renégocier les prix du marché de travaux de voirie en raison du contexte économique ayant provoqué une augmentation des produits pétroliers.

Ces nouveaux tarifs qui seront soumis à l'approbation d'un protocole par le Conseil communautaire du 19 mai, restent malgré tout compétitifs et ne seront applicables que jusqu'au 6 aout 2022 (date anniversaire du marché). Au-delà de cette date, la révision des prix sera appliquée selon l'évolution de l'indice TP09, non connue à ce jour.

DELIBERATION 23.05.22-030 **Devis enrobé route du Rocher**

Monsieur le Maire présente le devis demandé à la CCBR afin de remettre en état la route du Rocher très abîmée. Un enrobé de 140 kg/m² a été établi pour la somme de **5 516,52 € TTC**.

Il est rappelé qu'une convention pour un groupement de commandes avec la CCBR a été signé le 08 juin 2021 pour une durée de 3 ans renouvelable afin de réaliser des travaux de voirie en enrobés ; la CCBR ayant la compétence Voirie.

La Communauté de Communes Bretagne Romantique est désignée comme coordinateur du groupement de commandes par l'ensemble du groupement et en ce sens elle est chargée de l'ensemble des procédures de passation de marchés publics.

L'enveloppe du PPI de la commune sera utilisé pour ce financement.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal valide le devis de **5 513,52 € TTC** afin de réaliser les travaux de remise en état de la route du Rocher.

DELIBERATION 23.05.22-031 **Renouvellement du contrat de prestations globales de la fourrière animale SACPA**

Le contrat de prestations globales signé en août 2018 arrive à échéance et demande à être renouvelé. Monsieur le Maire rappelle qu'il est obligatoire d'adhérer à un contrat de fourrière.

La société SACPA basée à Betton propose pour **un tarif HT de 431,19 € annuel** les prestations suivantes :

- La capture 24h/24 des animaux captifs ou errants à l'aide des moyens adaptés (lassos, fusils hypodermiques)
- L'enlèvement des animaux morts dont le poids n'excède pas 40 kg (les frais afférents au traitement des cadavres seront à la charge du prestataire)
- Garde sociale : Les animaux (chiens et chats) des personnes hospitalisées, incarcérées, expulsées ou décédées pourront être, à la demande du Maire, placés dans les locaux de la fourrière (dans la limite des capacités d'accueil du Centre Animalier) pour une durée maximum de 8 jours ouvrables. Avant la fin de ce délai, le Maire devra décider du devenir de l'animal en le confiant soit à une association de protection animale, soit à une personne désignée par ses soins.
- L'exploitation de la fourrière animale
- Les frais de garde durant les délais légaux (8 jours ouvrés, loi n° 99-5 du 6 janvier 99)
- La cession des animaux à une Association de Protection Animale signataire de la chartre éthique après les délais légaux obligatoires
- La prise en charge des frais conservatoires des animaux blessés sur la voie publique.
- La prise en charge des animaux de compagnie en cas de crise mettant en jeu la sécurité des personnes et nécessitant une évacuation de la population dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde (PCS), dans la limite des capacités d'accueil des structures concernées.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide de renouveler le contrat de prestation globale de fourrière animale SACPA

DELIBERATION 23.05.22-032 **Disposition sur la publication et l'affichage des actes réglementaires de conseil municipal**

A partir du 1^{er} juillet 2022, de nouvelles dispositions légales vont venir encadrer les pratiques des collectivités.

L'obligation de rédiger un procès-verbal en remplacement du compte rendu de conseil implique également la communication de celui-ci et il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur la continuité ou non de la diffusion en format papier ou seulement par voie électronique.

Après délibération, le conseil municipal demande la poursuite de la diffusion des procès-verbaux de conseil municipal au format papier avec affichage aux endroits habituels.

DELIBERATION 23.05.22-033 **Demande d'amélioration des procédures concernant les délais de recevabilité des procurations pour les élections**

Vu la loi n°2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

Vu le décret n°2021-1740 du 22 décembre 2021 modifiant les dispositions du code électoral relatives au vote par procuration et portant diverses modifications du code électoral ;

Vu le code électoral et notamment les articles R75 et R76-1 ;

Monsieur le Maire expose que le Répertoire Électoral Unique (REU) est l'unique outil de gestion des listes électorales : inscriptions, radiations, procurations, mais également l'outil sur lequel les éditions des documents des scrutins (listes d'émargement et registre de procurations) doivent être demandées.

Si la gestion des mouvements sur les listes électorales ne pose aucun souci et a permis leur fiabilisation, il en est tout autre pour l'édition des listes d'émargement et des registres de procurations à l'occasion des scrutins. En effet, les délais importants de livraison de ces documents ont été observés (des documents demandés le vendredi n'ont été livrés que le samedi). Afin que ces documents soient disposés dans les bureaux de vote, les services communaux ont parfois dû anticiper la demande de ces documents et se sont vus dans l'obligation d'y apporter des modifications manuscrites jusqu'au jour du scrutin.

La gestion des procurations par voie dématérialisée, quant à elle, a été modifiée par une loi de décembre 2021 : les procurations de vote peuvent désormais être établies à tout moment au cours de l'année jusqu'au jour même du scrutin.

Un mandataire n'est admis à voter uniquement si cette procuration apparaît dans le Répertoire Électoral Unique. Cette nouvelle gestion des procurations a obligé les services communaux et les élus à mettre en place des permanences la veille et le jour du scrutin afin de traiter les procurations tardives.

Même si l'attention des mandants a été attirée sur le fait que leur procuration risquait de ne pas être prise en compte, nombre de bureaux de vote se sont heurtés à leur incompréhension de ne pouvoir exercer le vote par procuration en raison du non-enregistrement dans le REU.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'attirer l'attention des services de l'Etat ainsi que de Messieurs les Présidents du Parlement et de Monsieur le Président de l'Association des Maires en adoptant une motion.

Le Conseil Municipal,

Eu égard aux difficultés rencontrées lors du scrutin pour les élections présidentielles et dans un souci de bonne préparation des scrutins électoraux à venir,

DEMANDE à ce que les délais de livraison des listes d'émargement et des registres de procurations soient améliorés ;

DEMANDE à ce que les procurations de vote ne puissent plus être déposées après le jeudi précédant un scrutin.

DELIBERATION 23.05.22-034 **Achat d'une plaque Licence IV pour le café-restaurant**

Monsieur le Maire rappelle que la plaque en émaillé de la Licence IV a été volée et qu'il est obligatoire de la remplacer ; 2 devis ont été demandés :

- L'Atelier du Cordonnier à Combourg = 92 € TTC
- L'UMIH 35(Chambre Syndicale Départementale Industrie Hôtelière d'Ille et Vilaine) = 70 €
+10 € de frais de port

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide de valider la proposition de l'UMIH pour 70 € avec 10 € de frais de port.

Questions et Informations diverses :

- Point sur la reprise du Café-Restaurant : M. MAUGUET Joël, nouveau gérant, a réouvert le café le 14 mai. Des réparations ont été nécessaires après avoir constaté des vis cachés concernant l'alimentation en eau pour la tireuse à bière et pour l'évier de la cuisine ; les tuyaux ayant été coupés. De même l'intervention de l'employée communale durant 10 heures a été nécessaire pour effectuer un graissage incrusté dans la cuisine du local commercial, faïence des murs, hôte ...)
- Montant des frais de notaire pour la rédaction du bail commercial : 600 € à la charge de la commune.
- Modalités de mise à disposition du véhicule acheté par la commune de Saint-Brieuc des Iffs à rediscuter.
- Yann REGNAULT présente plusieurs devis : 5 devis hydrogéologue pour le nouveau cimetière allant de 4 080€ à 11 580€ HT, reste en attente d'autres devis. Devis démolition église pour 8600 €. Devis entretien annuel de l'église.
- Devis changement des gouttières du logement communal n°8, de la mairie et du café-restaurant
- Devis demandés sur voirie à la CCBR : enrobés de 2 routes communales.
- Rappel sur le mode de perception de la Taxe d'aménagement par la commune qui va prochainement évoluer : la CCBR qui devrait en percevoir une partie.
- Demande de mise à disposition gratuite de la salle Alphonse Vettier par l'AFEL : une autorisation exceptionnelle avait été donnée par M. REGNAULT il y a quelques mois déjà ; M. le Maire rappelle la mise à disposition gratuite une fois par an pour les associations de la commune uniquement. Plusieurs associations hors commune louent la salle 2 à 3 fois par an, il n'est donc pas possible de faire de différence entre elles.
- Demande de nouvelles subventions reçues, le budget étant voté, il n'est plus possible de traiter d'autres demandes cette année.
- Yann REGNAULT propose de faire venir des artisans durant la journée du patrimoine, il en a contacté une vingtaine à ce jour ; ceci afin de faire vivre cette journée également dans le bourg de la commune.
- Rappel des dates des prochaines élections Législatives : 1^{er} tour le 12/06/2022 - 2^{ème} tour le 19/06/2022
- Validation du tableau des permanences aux élections législatives

La prochaine réunion de conseil a été fixée au **lundi 04/07/2022 à 20 heures**.

FIN DE SÉANCE à 23 heures.